

## Compte rendu du Conseil d'exploitation du vendredi 20 septembre 2024

**Présents** : Mme Evelyne LALANNE, M. Nicolas RAULIN, M. Philippe OGE, M. Jean-Michel DUCLAVE, Mme Christine FUMERO, M. Christophe LARROSE, M. Jean-Claude LAFITE, M. Michel SANSOT, M. Jean-Pierre BRETHOUS, M. Patrick DAUGA.

**Absents excusés** : M. Jean-Philippe PEDEHONTAA – M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

**Secrétaire de séance** : Mme Evelyne LALANNE ;

Convocation du 10 septembre 2024.

Affichée et transmise par mail le 11 septembre 2024.

### ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte rendu du 28 juin 2024
2. Service assainissement
  - 2.1 Présentation du RPQS Assainissement 2023 (assainissement collectif et non collectif)
  - 2.2 Admissions en non-valeur
3. Service eau potable
  - 3.1 Présentation du RPQS eau potable 2023
  - 3.2 Admissions en non-valeur
4. Questions diverses.

### **Point 1 : Validation du compte rendu de la réunion du 28 juin 2024**

Le compte rendu de la réunion du 28 juin 2024 est validé à l'unanimité par les membres du conseil d'exploitation.

### **Point 2 : Service assainissement collectif**

#### **2.1 Présentation du R.P.Q.S. Assainissement 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le R.P.Q.S. assainissement non collectif 2023 et collectif 2023 sont présentés au Conseil d'exploitation. Ils feront l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire.

#### **R.P.Q.S. assainissement non collectif 2022**

#### **Présentation du SPANC du Pays Grenadois :**

La Communauté de Communes du Pays Grenadois est un établissement public de coopération intercommunale qui regroupe 11 communes.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a validé la création d'une régie à simple autonomie financière.

Le service assainissement non collectif est géré au niveau intercommunal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le service est exploité en régie directe.

Les 11 communes de la Communauté de Communes du Pays Grenadois ont transféré leur compétence assainissement non collectif : ARTASSENX – BASCONS – BORDERES ET LAMENSANS – CASTANDET – CAZERES SUR L'ADOUR – GRENADE SUR L'ADOUR – LE VIGNAU- LUSSAGNET – MAURRIN – LARRIVIERE SAINT SAVIN ET SAINT MAURICE SUR ADOUR.

Le service dessert environ 2 109 abonnés.

### Compétences du service SPANC du Pays Grenadois :

Le siège du Service se situe 4 place des Déportés, à Grenade sur l'Adour.

Le SPANC assure les missions suivantes :

- La réalisation des études du zonage d'assainissement,
- Le contrôle des installations existantes,
- L'examen préalable de conception pour les constructions neuves ou à réhabiliter,
- La vérification de l'exécution des travaux,
- La vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations,
- La réhabilitation de l'existant.

L'ensemble des communes a fait l'objet d'un schéma de zonage de l'assainissement.

Le règlement du service a été mis en place le 14 décembre 2015 et a été modifié deux fois :

- Délibération du 6 décembre 2021
- Délibération du 4 mars 2024

### Installations existantes : vérification du fonctionnement et de l'entretien :

Les premiers contrôles de fonctionnement ont été effectués par la Régie des eaux et de l'assainissement du Pays Grenadois en 2016. Le SPANC s'est également attaché à donner des recommandations pour améliorer le système de traitement et des conseils d'entretien.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il existe un contrôle de bon fonctionnement dans des transactions immobilières dont le rapport est joint à l'acte de vente et doit avoir moins de 3 ans. Toutefois, on remarque que le contrôle est demandé lors de chaque vente, même s'il a moins de 3 ans.

Une classification règlementaire s'applique aux différents cas rencontrés lors des contrôles de fonctionnement :

INSTALLATION DE PRESENTANT PAS DE DEFAUT	Installation conforme à la réglementation. Bon fonctionnement général. Pas d'impact sur la salubrité ou l'environnement.
INSTALLATION PRESENTANT DES DEFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ELEMENTS CONSTITUTIFS	Installation non conforme à la réglementation actuelle sans risque pour la santé ou l'environnement.
INSTALLATION NON CONFORME	Installation non conforme à la législation actuelle pouvant présenter des dangers pour la santé ou des risques pour l'environnement.  Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 4 ans ou 1 ans dans le cas d'une vente.

### Bilan des contrôles pour l'année 2023 :

Contrôle de conception-réalisation : **Taux de conformité au 31/12/2023 : 55.74 %**

(taux de conformité au 31/12/2022 : 55.72 %)

	NB HABITANTS	NB DE LOGEMENTS	LOGEMENTS EN ANC	TAUX COUVERTURE ANC (%)	CONFORMITE DES INSTALLATIONS				NB TOTAL D'ANC CONTROLES DEPUIS LE DEBUT
					CONFORMES	NON CONFORMES		ABSENCE D'ANC	
						SANS RISQUES	AVEC RISQUES		
ARTASSENX	263	126	126	100,0	30	23	47		100
BASCONS	843	412	323	78,4	86	65	137	2	290
BORDERES ET LAMENSANS	397	175	123	70,3	39	34	40		113
CASTANDET	406	214	212	99,1	64	40	91		195
CAZERES /L'ADOUR	1128	549	217	39,5	62	51	61		174
GRENADE /L'ADOUR	2443	1282	266	20,7	76	45	103	2	226
LARRIVIERE ST SAVIN	594	311	152	48,9	37	31	55		123
LUSSAGNET	75	35	35	100,0	15	9	1		25
MAURRIN	444	229	221	96,5	79	33	86		198
ST MAURICE SUR ADOUR	617	287	107	37,3	40	17	41		98
LE VIGNAU	479	236	236	100,0	95	26	93	1	215
<b>TOTAL</b>	<b>7689</b>	<b>3856</b>	<b>2018</b>	<b>52,3</b>	<b>623</b>	<b>374</b>	<b>755</b>	<b>5</b>	<b>1757</b>

### Tarification et recettes :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Tarif du contrôle de conception des installations neuves en € (HT)	130	130
Tarif du contrôle de réalisation des travaux des installations neuves en € (HT)	130	130
Tarif du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en € (HT)	80	80
Tarif du contrôle pour vente des installations existantes en € (HT)	200	200

	Exercice 2022	Exercice 2023
Recettes du service en € (HT)	13 650	9 360

### Projet de délibération N° 2024-xx

#### **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 203.**

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 20 septembre 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par x voix pour, par x voix contre, par x abstentions

*ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2023*

*DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération*

*DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)*

*DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA*

*Approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Exploitation.*

*M. RAULIN demande la possibilité de connaître les secteurs par commune des habitations non conformes. Céline BOURDY pourra très certainement fournir ces informations.*

*M. DUCLAVE émet la possibilité de faire un courrier pour avertir les personnes des risques de non-conformité.*

### R.P.Q.S. assainissement collectif 2023

#### Présentation du service assainissement collectif du Pays Grenadois

La Communauté de Communes du Pays Grenadois est un établissement public de coopération intercommunale qui regroupe 11 communes.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a validé la création d'une régie à simple autonomie financière et a approuvé le règlement du service assainissement collectif.

Le service assainissement collectif est géré au niveau intercommunal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les 11 communes de la Communauté de Communes du Pays Grenadois ont transféré leur compétence assainissement collectif : ARTASSENX – BASCONS – BORDERES ET LAMENSANS – CASTANDET – CAZERES SUR L'ADOUR – GRENADE SUR L'ADOUR – LE VIGNAU- LUSSAGNET – MAURRIN – LARRIVIERE SAINT SAVIN ET SAINT MAURICE SUR ADOUR.

8 communes sont desservies en assainissement collectif : BASCONS – BORDERES ET LAMENSANS – CASTANDET - CAZERES SUR L'ADOUR – GRENADE SUR L'ADOUR – LARRIVIERE SAINT SAVIN – MAURRIN ET SAINT MAURICE SUR ADOUR.

L'ensemble des communes est couvert par un zonage d'assainissement approuvé le 27 octobre 2020.

Le service est exploité en Régie Directe.

La gestion de l'assainissement collectif et des ouvrages assainissement de la commune de Grenade sur l'Adour. (station d'épuration et postes de refoulement) est assurée par la Régie depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022, suite à la fin du contrat de délégation de service public avec la SAUR. Une prestation a été confiée à la société SOGEDO jusqu'au 31 décembre 2022.

La gestion de l'assainissement collectif et des ouvrages assainissement de la commune de Larrivière-Saint-Savin est gérée par la Régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, suite à l'échéance du contrat avec la SAUR au 31 décembre 2022.

#### Compétences du service :

Le service public d'assainissement collectif du Pays Grenadois assure les missions suivantes :

- La collecte et le transport des eaux usées
- Le traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues
- La réalisation d'études et travaux dans le cadre des missions confiées
- Le contrôle des branchements au réseau d'assainissement.
-

### Population desservie :

La population desservie par le service public d'assainissement collectif est estimée à environ 3 665 habitants au 31/12/2023 (ratio : 1.99 habitants/abonnés)

### Nombre d'abonnés :

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance de modernisation des réseaux de collecte en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Au 31 décembre 2023, le service comprend 1838 abonnés répartis sur 8 communes.

### Volume facturé :

Le volume facturé au titre de l'année 2023 est de 190 848 m<sup>3</sup>, soit une augmentation de + 20,48 % par rapport à 2022.

A signaler : sur le RPQS 2022, le volume facturé de 61 685 m<sup>3</sup> était erroné. Les volumes facturés aux abonnés de la commune de Grenade-sur-l'Adour n'avaient pas été pris en compte. Le volume facturé était réellement de 158 405 m<sup>3</sup>.

### Linéaire de réseau :

Le linéaire total de réseau au titre de l'année 2023 est de 40.06 kms, soit :

- 0,98 km de réseau unitaire
- 39,08 kms de réseau séparatif.

Soit un linéaire de collecte total de 40.06 km.

### Caractéristiques des ouvrages :

Commune	Capacité station	(EH) Filière de traitement
BASCONS	300	Filtres plantés + ZRV
BORDERES ET LAMENSANS	300	Filtres plantés
CASTANDET	115	Filtres plantés sur 2 étages
CAZERES SUR L'ADOUR	1 000	Boues activées
GRENADE SUR L'ADOUR	3 300	Boues activées
LARRIVIERE SAINT SAVIN - MAURRIN	175	Raccordement sur Grenade/Adour
SAINT MAURICE SUR ADOUR	600	Filtres plantés sur 2 étages
TOTAL	5 790	Filtres plantés

### Indicateurs de performance :

#### TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE (P201.1)

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **96.28**

#### INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **104** pour l'exercice 2023.

### CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100**.

### CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3)

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100**.

### CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3)

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de **98**.

### TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100**.

### Tarification et recettes du service :

Les tarifs applicables du 01/01/2023 au 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Participation pour l'assainissement collectif (P.F.A.C.)	Existant : 1 500.00 € Constructions nouvelles : 3 500.00 €	Existant : 1 500.00 € Constructions nouvelles : 3 500.00 €

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part fixe (€ HT/an)	68.40 €	68.40 €
Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> )	1.7259 €	1.7759 €
TVA	10 %	10 %
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (€ HT/m <sup>3</sup> )	0.25 €	0.25 €

Factures d'assainissement type pour 120 m<sup>3</sup> : 2 factures, une estimative en juin et une réelle en décembre.

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	68,40	68,40	0 %
Part proportionnelle	207.11	213.11	2.9 %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	275.51	281.51	2.2 %
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0 %
TVA	30.55	31.15	2% %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	60.55	61.15	1 %
<b>Total</b>	<b>336.06</b>	<b>342.66</b>	<b>2 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2.80</b>	<b>2.86</b>	<b>2.1 %</b>

Type de recette	Exercice 2022	Exercice 2023
Redevance eaux usées usage domestique	<b>444 468</b>	<b>579 786</b>

**Financements des investissements :**

**Investissements :**

	Exercice 2022	Exercice 2023
<b>Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire :</b>	0	0
Travaux mise en conformité Step de Grenade sur l'Adour	226 123	
Création réseaux assainissement Maurrin et Castandet	722 162	211 359.04 (1)
Extension réseaux assainissement Bascons et St Maurice	429 000	
Création des stations d'épuration de Maurrin et Castandet	348 818	
Création des réseaux assainissement Artassenx, Lussagnet et le Vignau		1 010 920
Création des stations d'épuration Artassenx, Lussagnet et Le Vignau		554 587
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 726 103</b>	<b>1 776 866</b>

(1) **Avenant**

Montants des subventions en €		
Travaux de mise en conformité Step de Grenade sur l'Adour D.E.T.R. Conseil Départemental	97 026 44 000	
Création réseaux assainissement et Stations d'épuration de Maurrin et Castandet D.S.I.L. Conseil Départemental	422 774 244 106	
Extension réseaux assainissement Bascons et St Maurice D.E.T.R. Conseil Départemental	92 742 86 250	
Création des réseaux assainissement Artassenx, Lussagnet et Le Vignau Agence de l'Eau Adour Garonne Conseil Départemental		198 000 213 772
Création des stations d'épuration Artassenx, Lussagnet et Le Vignau Agence de l'Eau Adour Garonne Conseil Départemental		160 816 108 430
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>986 898</b>	<b>681 018</b>
Montants des contributions du budget général en €		

**Etat de la dette :**

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	131 756.42	124 343.32

**Amortissements :**

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 147 800 € (145 460 € en 2021).

Projet de délibération N° 2024-xx

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2024.**

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par x voix pour, par x voix contre, par x abstentions

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Approuvé à l'unanimité par les membres du conseil d'exploitation.

Le problème de la non-conformité des analyses de la STEP de Bascons en raison de l'azote est abordé.

La question se pose de savoir si le fait qu'on ait coupé la bamboueraie a amélioré les analyses sur la commune de Bascons. L. BRETHERS répond par la négative.

M. BRETHERS demande s'il y a toujours des moutons et M. DUCLAVE demande si les moutons évitent la tonte.

L. BRETHERS répond qu'il est quand même nécessaire de tondre. M. DUCLAVE s'interroge sur la possibilité d'arrêter le contrat avec ECOMOUTON.

## **2.2 Admissions en non-valeur service assainissement**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable public, lorsqu'il démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 28 août 2024, le comptable public a présenté à la Régie des eaux et de l'assainissement, les demandes d'admissions en non-valeur ci-après :

Budget assainissement	
Année	Créances irrécouvrables Article 6541
2017	78.71
2018	342.05
2019	1 046.91
2020	955.31
2021	1 902.86
2022	1 997.57
2023	1 105.38
2024	173.93
TOTAL	7 602.72

### Projet de délibération N° 2024-xx

#### **OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1617-5,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

*Vu la demande d'admission en non-valeur par le comptable public sur le budget assainissement*

*Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont révélées infructueuses.*

*Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Régie des eaux et de l'assainissement de les admettre en non-valeur*

#### **Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 20 septembre 2024**

*Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'inscription au budget assainissement des sommes figurant dans le tableau ci-après :*

Budget assainissement	
Année	Créances irrécouvrables Article 6541
2017	78.71
2018	342.05
2019	1 046.91
2020	955.31
2021	1 902.86

2022	1 997.57
2023	1 105.38
2024	173.93
TOTAL	7 602.72

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par x voix pour, par x voix contre, par x abstentions*

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur sur le budget assainissement les créances listées en annexe pour un montant globale de 7 602.72 € TTC, soit 6 911.35 € HT ?
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget annexe assainissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à cette opération.

*Approuvé à l'unanimité par les membres du conseil d'exploitation.*

### Point 3 : Service eau potable

#### 3.1 Présentation du R.P.Q.S. eau potable 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le R.P.Q.S. eau potable 2023 est présenté au Conseil d'exploitation. Il fera l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire.

#### Présentation du service eau potable du Pays Grenadois :

La Communauté de Communes du Pays Grenadois est un établissement public de coopération intercommunale qui regroupe 11 communes.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a validé la création d'une régie à simple autonomie financière et a approuvé le règlement du service eau potable.

L'ensemble des 11 communes ont transféré leur compétence eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : ARTASSENX – BASCONS – BORDERES ET LAMENSANS – CASTANDET – CAZERES SUR L'ADOUR – GRENADE SUR L'ADOUR – LE VIGNAU – LUSSAGNET – MAURRIN – LARRIVIERE SAINT SAVIN et SAINT MAURICE SUR ADOUR.

Le service est exploité en régie directe.

#### Compétences du service :

Le service public d'eau potable du Pays Grenadois assure les missions suivantes :

- prélèvement d'eau de source

- traitement de la production partielle de l'eau brute, transport et stockage de l'eau traitée
- distribution de l'eau aux abonnés
- gestion des abonnés et facturation
- réalisation de branchements
- exploitation et surveillance des installations

### Population desservie :

Le service public d'eau potable dessert 8 047 habitants sur les 11 communes adhérentes de la C.C.P.G. (ratio : 1.99 habitants/abonné)

### Nombre d'abonnés :

Au 31 décembre 2023, le service comprend 4 048 abonnés répartis sur les 11 communes.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 11,56 abonnés/km au 31/12/2023.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 212 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023.

### Volume facturé :

Le volume facturé aux abonnés domestiques au titre de l'année 2023 est de 552 393 m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 3.11 % par rapport à 2022.

Le volume facturé aux abonnés non domestiques au titre de l'année 2023 est de 304 844 m<sup>3</sup>, soit une diminution de 1.37 % par rapport à 2022.

Les écrêtements accordés aux abonnés ayant eu une fuite représentent 26 284 m<sup>3</sup> pour l'année 2023.

### Production et distribution :

#### - les eaux brutes

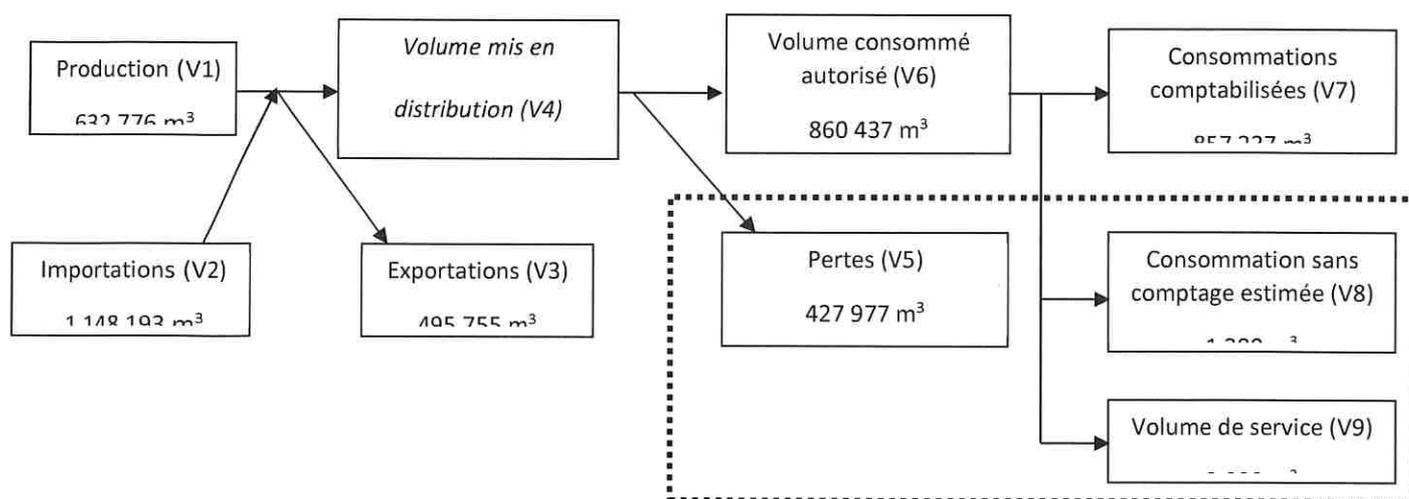
Le service public d'eau potable a prélevé 632 776 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 sur ses ressources propres constituées essentiellement d'eaux souterraines. L'indice de protection de la ressource est de 80 %.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Laglorieuse F2 l'étang	Forage- Nappe de l'Helvétien	130 m <sup>3</sup> /h	473 750	632 776	33,57 %

Artassenx F1 a claverie	Forage- Nappe de l'Helvétien	100 m3/h	0	0	___%
<b>Total</b>			<b>473 750</b>	<b>632 776</b>	<b>33,57 %</b>

### - les eaux traitées :

Le bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 est le suivant :



### Achats d'eau :

Les achats d'eau réalisés par la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Pays Grenadois aux différentes structures limitrophes sont les suivants :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
SYDEC	859 896	717 055	-16,53 %	
EAUX40 SI MARSEILLON TURSAN	444 226	431 138	-2,95 %	
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>1 304 122</b>	<b>1 148 193</b>	<b>-11,96 %</b>	<b>100</b>

La baisse des achats d'eau aux Syndicat Eaux 40 est due à la réparation de nombreuses fuites sur la commune de Grenade et donc à une diminution des pertes d'eau. L. BRETHERS explique, que pour encore améliorer, il faudrait faire appel à un prestataire afin de faire une recherche de fuites.

### Volumes vendus au cours de l'exercice :

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques	535 745	552 393	+3,11 %
Abonnés non domestiques	309 093	304 844	-1,37 %
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	844 838	<b>857 237</b>	<b>+1,47 %</b>
Vente SYDEC	76 066	99 011	30,16 %
Vente Agglomération du Marsan	377 810	370 984	-1,81 %
Vente Syndicat Eaux 40	35 561	25 760	-27,56 %
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>489 437</b>	<b>495 755</b>	<b>+1,29 %</b>

### Indicateurs de performance :

#### QUALITE DE L'EAU (P101.1 et P102.1)

Pour l'exercice 2023, le taux de conformité des analyses est de **100%** (microbiologie) et **80 %** (paramètres physico-chimiques).

#### INDICE DE CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **101** pour l'exercice 2023.

#### INDICE DE PERFORMANCE DU RESEAU

##### - Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Pour l'exercice 2023, le rendement du réseau est de **76.1 %**.

##### - Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Pour l'exercice 2023, il est de **3,4 m<sup>3</sup>/jour/km**.

##### - Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Pour l'exercice 2023, il est de **3,3 m<sup>3</sup>/jour/km**.

### Tarification de l'eau et recettes du service :

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et au 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 30.00 € au 01/01/2023  
30.00 € au 01/01/2024

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	45 €	45 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,2023 €/m <sup>3</sup>	1,2523 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,085 €/m <sup>3</sup>	0,102 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,33 €/m <sup>3</sup>

Facture d'eau potable type pour 120 m3 : 2 factures, une estimative en juin et une réelle en décembre.

Valeur en euros	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	45,00	45,00	0%
Part proportionnelle	144,28	150,28	4,16 %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	189,28	195,28	3,17 %
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,20	12,24	20,00 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	13,15	13,59	3,35 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	62,95	65,43	3,94 %
<b>Total</b>	<b>252,23</b>	<b>260.,71</b>	<b>3,36 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,10</b>	<b>2.17</b>	<b>3,33 %</b>

Recettes :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recette de vente d'eau aux usagers	718 066	812 271	+13,12%
Recette de vente d'eau en gros	411 677	417 124	+1,32 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>1 129 743</b>	<b>1 229 395</b>	<b>+8,82 %</b>
Recettes liées aux travaux	48 401	29 815	-38,40 %
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (frais de mise en service)	5 824	6 790	+16,59 %
<b>Total autres recettes</b>	<b>54 225</b>	<b>36 605</b>	<b>-32,49 %</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>1 183 968</b>	<b>1 266 000</b>	<b>+6,93 %</b>

### Financements des investissements :

#### Investissements :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (travaux de renouvellement en Régie)	25 000	65 360 (1)

	Exercice 2022	Exercice 2023
<b>Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire :</b>	0	0
Schéma directeur eau potable et PGSSE	88 730	16 900
Marché de télérelève tranche ferme	316 055	
Dévoisement canalisation AEP route de Grenade à Maurrin	28 744	
Renouvellement conduite AEP Chemin Lacheyre à Castandet	12 027	
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>445 556</b>	

Montants des subventions en €		
Schéma directeur eau potable et PGSSE		
Agence de l'Eau	49 000	9 490
Conseil Départemental	22 500	
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>71 500</b>	<b>9 490</b>
Montants des contributions du budget général en €		

(1) 0,760 km

#### Etat de la dette :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	970 467.94	898 683.28

#### Amortissements :

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 22 044 € (19 980 € en 2022)

Projet de délibération N° 2024-xx

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2023.

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

*Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).*

*Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.*

*Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.*

*Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.*

*Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 20 septembre 2024.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par x voix pour, par x voix contre, par x abstentions*

**ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023**

**DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**

**DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**

**DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

*Approuvé à l'unanimité par les membres du conseil d'exploitation.*

*La question de la remise en service du forage d'Artassenx est abordée. Il est nécessaire de faire un diagnostic afin de déterminer s'il est rentable de le remettre en service. Le chiffrage du diagnostic est de 10 000 €.*

*M. DUCLAVE dit qu'un diagnostic a déjà été réalisé en 2017 et L. BRETHES devait à partir de ce dernier demander un estimatif du coût des travaux. L. BRETHES réponse qu'il n'est pas possible de faire une estimation au vu de ce diagnostic. Un nouveau diagnostic est nécessaire.*

*M. DUCLAVE dit que bientôt la régie ne vendra plus d'eau à l'Agglo du Marsan et que donc, il ne sera peut être pas utile de remettre le forage en service.*

**3.2 Admissions en non-valeur service eau potable**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable public, lorsqu'il démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 28 août 2024, le comptable public a présenté à la Régie des eaux et de l'assainissement, les demandes d'admissions en non-valeur ci-après :

Budget eau potable	
Année	Créances irrécouvrables Article 6541
2019	1 906.79
2020	5 632.27
2021	4 716.07
2022	2 288.31
2023	995.91
2024	212.82
TOTAL	15 752.17

Projet de délibération N° 2024-xx

**OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1617-5,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

*Vu la demande d'admission en non-valeur par le comptable public sur le budget eau potable*

*Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont révélées infructueuses.*

*Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Régie des eaux et de l'assainissement de les admettre en non-valeur*

*Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du*

*Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'inscription au budget eau potable des sommes figurant dans le tableau ci-après :*

Budget eau potable	
Année	Créances irrécouvrables Article 6541
2019	1 906.79
2020	5 632.27

2021	4 716.07
2022	2 288.31
2023	995.91
2024	212.82
TOTAL	15 752.17

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par x voix pour, par x voix contre, par x abstentions*

- *DECIDE d'admettre en non-valeur sur le budget eau potable les créances listées en annexe pour un montant globale de 17 752.17 € TTC, soit 14 900.06 € HT.*
- *DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget annexe assainissement*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à cette opération.*

*Approuvé à l'unanimité par les membres du conseil d'exploitation.*

### Point 4 : questions diverses

#### **Télérelève :**

*Une redevance de 6.77 € HT/compteur et annuelle est facturée. Faut-il les répercuter sur l'abonné ?*

*Mme FUMERO demande à quel moment la télérelève va être totalement opérationnelle. L. BRETHERS répond qu'un technicien de la société EAE vient la première quinzaine du mois d'octobre pour terminer les changements des compteurs.*

*Mme FUMERO pose la question des compteurs qui ne remontent pas. L. BRETHERS explique qu'il y en a encore quelques un et que la résolution des problèmes est en cours. Concernant les futures constructions, des niches hors sol seront installées afin qu'il n'y ait pas ce problème.*

#### **Ressources Humaines :**

*M. DUCLAVE annonce*

*- le retour de S. COUTURE le 2 septembre. Elle sera en congés le mois de septembre et commencera le 1<sup>er</sup> octobre à 80 %.*

*- l'embauche d'une nouvelle directrice le 14 octobre à 60 %*

#### **Travaux de création des réseaux sur les communes d'Artassenx, Le Vignau et Lussagnet :**

*Une convocation a été envoyée par le maître d'œuvre pour la réunion de la levée des réserves le 24 septembre 2024 à laquelle le président n'a pas été invité.*

*Concernant la commune de Le Vignau, toutes les prestations faisant partie des réserves n'ont pas été faites. L. BRETHERS va faire le tour des chantiers en début de semaine avant la réunion afin de faire le point de ce qui n'a pas été réalisé.*

*M. DAUGA soulève le problème de l'implantation du grillage sur un terrain privé. L'entreprise n'a pas respecté le bornage. Donc, il faudrait acheter le morceau de terrain sur lequel est implanté le grillage et donc repasser chez le notaire, ce que M. DAUGA ne souhaite pas faire. De plus, si un lotissement se fait, un lot sera empiété.*

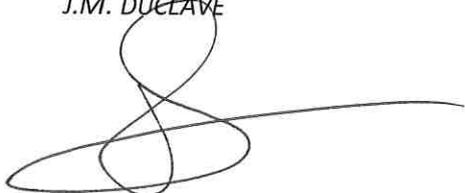
*M. DAUGA ne comprend pas que ce genre de problème arrive alors que l'on paye un maître d'œuvre.*

*Mme FUMERO demande si nous avons un retour de l'avenant. Non, à ce jour, le problème de l'avenant n'est toujours pas résolu.*

*La séance est levée à 10 H 30.*

*Le Président de la Régie*

J.M. DUCLAVE



*La secrétaire de séance*

E. LALANNE

